

## Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse : 31/05/2018

<b>Titre du projet du marché *</b>	Hôpital de Saignelégier – Appel d'offres pour un planificateur général
<b>Forme / genre de mise en concurrence *</b>	Appel d'offres
<b>ID du projet *</b>	171390
<b>N° de la publication SIMAP *</b>	1021439
<b>Date de publication SIMAP *</b>	23/05/2018
<b>Adjudicateur *</b>	Hôpital du Jura Chemin de l'Hôpital 9 2900 Porrentruy
<b>Organisateur *</b>	Kontur Projektmanagement AG, Museumstrasse 10, Postfach 255, 3000 Berne 6, Suisse, E-mail: info@konturmanagement.ch

### Calendrier

**Inscription** Aucune.

**Visite** Aucune indication.

**Questions** 06/06/2018, sur la plateforme simap.ch

**Rendu documents** 26/07/2018 à 17h00 à l'adresse de Kontur Projektmanagement AG, aux  
mains propres ou par courrier A, le tampon postal faisant foi (attention,  
informations contradictoires entre l'avis et le document d'appel d'offres).

**Rendu maquette** Pas de maquette à rendre.

**Type de procédure \*** Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux  
accords internationaux.

**Genre de prestations / type de mandats \*** Mandat de planificateur général (en groupement et/ou sous-traitance),  
comprenant au moins architecte (planificateur général), ingénieurs civil,  
CVCS et E, coordination technique et spatiale, architecte-paysagiste.

**Description détaillée des prestations /  
du projet** Equipe de planification générale pour la planification d'un nouveau  
bâtiment destiné aux unités de soins, tâches selon SIA 31/32/33/412.2.  
Avec options d'extension du mandat à la transformation d'un bâtiment  
existant, extension du mandat aux phases SIA 4/5/6.

**Communauté de mandataires** Admise, selon art. 40 OAMP. Tous les membres doivent respecter les  
conditions.

**Sous-traitance** Admise, selon art. 41 OAMP.

**Mandataires préimpliqués** Aucune indication.

**Comité d'évaluation ou  
Jury / collège d'experts** Membres avec droit de vote :  
– Jean Barthe, Chef du service projets et technique, Hôpital du Jura  
– Claude Humair Infirmier-chef site de Saignelégier, Hôpital du Jura  
– Serge Thiévent, Chef technique site de Saignelégier, Hôpital du Jura  
– Bénédicte Tisserand, Directrice des soins a.i., Hôpital du Jura  
– Thierry Charmillot, Directeur général, Hôpital du Jura  
– À définir, 1 Membre du Conseil d'Administration de l'Hôpital du Jura  
Membres sans droit de vote (avec voix consultative) :  
– Stéphane Buthey, Ethic Services GmbH, Berne  
– Marius Scherler, Arch. dipl. ETH | KUB, Kontur Projektmanagement  
AG, Berne  
– Dominic Schuppli, M. Sc. en géographie, Kontur Projektmanagement

AG, Berne

### Conditions de participation

Selon l'art. 34, al. 1 OAMP, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer.

### Critères d'aptitude

Références du candidat (entreprise) :

- Planificateur général/architecte : planification d'au moins un projet d'EMS ou d'hôpital (construction nouvelle) dans les 10 dernières années, pour un volume d'investissement d'au moins CHF 10 mio ; expérience dans la transformation et l'assainissement de bâtiments protégés.
- Planificateurs techniques/spécialistes (hors ing. civil et architecte-paysagiste) : Planification d'au moins un projet d'hôpital ou d'EMS dans les 10 dernières années avec un volume d'investissement d'au moins CHF 5 moi.

### Critères d'adjudication / de sélection

- Qualifications et références de l'équipe de planification générale – 30%
  - Qualification de l'architecte/planificateur (entreprise)
  - Qualification des planificateurs techniques et spécialistes (entreprises)
  - Qualification des personnes-clés
- Analyse du mandat, concept de mise en œuvre et organisation de projet – 30%
  - Compréhension du mandat
  - Analyse des risques et chances
  - Concept de mise en œuvre
  - Design-to-cost
  - Organisation de projet
- Prix – 40%

Les critères sont notés sur une échelle de 1.0 à 5.0.

Le critère du prix est noté comme suit : L'offre économique médiane reçoit la note 3, l'offre la plus économique la note 5. Le reste des notes est attribué linéairement sur cette base. Les notes mathématiquement inférieures à la valeur 1 sont ramenées à 1.

### Indemnités / prix :

Aucune.

### Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

#### Qualités de l'appel d'offres

- Les documents de l'appel d'offres contiennent les indications requises selon le règlement d'application de la loi cantonale et selon l'art. 23.3 SIA 144.
- La description du projet et des enjeux et des objectifs est suffisante.
- Les moyens d'appréciation des critères d'adjudication sont indiqués.
- Les délais sont généreux.
- Les membres du collège d'évaluation sont mentionnés nommément conformément à l'art. 12.4 SIA 144. Toutefois, voir aussi manque y relatif.

#### Manques de l'appel d'offres

- Informations contradictoires quant au délai de rendu des offres : 26/07/2018 avant 17h00, les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication (avis d'appel d'offres) ; les dossiers doivent être envoyés jusqu'au jeudi 26 juillet 2018 (le timbre postal faisant foi – courrier A).
- Aucune indication sur les éventuels bureaux pré-impliqués ni sur les règles de leur participation.

- L'utilisation mélangée des termes « critères d'aptitude » et « critères d'admission » porte à confusion, ce d'autant plus que les « conditions d'admission » semblent correspondre aux conditions de participation, respectivement de recevabilité.
- Les dispositions sur les droits d'auteurs ne respectent pas l'art. 27 SIA 144.
- La composition du comité d'évaluation ne répond pas aux exigences de l'art. 12 SIA 144 : Les membres indépendants du Maître d'Ouvrage n'ont que voix consultatives (art. 12.5). La qualification des membres avec droit de vote n'est pas claire, et le membre architecte n'a que voix consultative. De plus, aucune autre discipline n'est représentée (art. 12.3).
- La notation du prix n'est pas claire : L'offre médiane n'est pas définie de manière univoque.
- En l'absence d'un avant-projet, les prestations attendues ne sont pas suffisamment claires pour permettre l'établissement d'offres comparables :
  - Soit le MO cherche la meilleure solution de projet, dans ce cas il organise un concours d'architecture ou des mandats d'étude parallèles,
  - Soit il cherche le mandataire le plus qualifié pour planifier et réaliser un ouvrage, et dans ce cas un avant-projet clair doit être formulé afin d'évaluer correctement les prestations à fournir.

#### Observations de l'OMPr \*

A défaut d'un avant-projet abouti, le dossier sort quelque peu du domaine d'application du « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013. L'OMPr regrette toutefois que le dossier en l'état ne s'y réfère pas.

Il est à noter que l'adjudicataire a décidé d'exclure du contrat les conditions générales du modèle SIA 112, tout comme l'ensemble des RPH SIA 102 à 110. Les prestations suivent toutefois le modèle SIA 112 auquel il est explicitement fait référence.

L'OMPr ne s'est pas prononcé sur les dispositions prévues en matière de prix, indemnités et honoraires prévus dans le cadre de cette procédure. Dès lors, il appartient à chaque candidat de s'assurer que les montants prévus sont corrects.

